

# Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de GAP Canton de SERRES

### Commune d'ASPREMONT

# ARRÊTÉ n° 24-T-17

# PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

#### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire);

Considerant la demande en date du 31/10/2024 d'AZURCONNECT-TECHNOLOGIES demeurant 28 avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE pour le compte de Xp Fibre demeurant 389 avenue du Club Hippique 13097 AIX-EN-PROVENCE de réglementer la circulation au niveau des divers chantiers mobiles qui vont intervenir sur les voies et rues communales à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles pour le déploiement de la fibre optique pendant l'année 2025 du Lundi au Samedi inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur l'ensemble de la commune ;

## ARRÊTÉ

- Art. 1 A compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, du Lundi au Samedi inclus, la circulation sera alternée dans les zones de travaux.

  L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.
- <u>Art. 2</u> La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.
- Art. 3 A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers mêmes, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Art. 5</u> Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux sera adressé à :
  - M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aspremont, le 12 décembre 2024.

e Maire

Jacques FRANCOU.